Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le





Réunion du 7 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Didier REY.

OBJET : RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN(E) INSTRUCTEUR(TRICE) DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Afin de pourvoir le poste d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme (catégorie B de la Fonction publique territoriale), une vacance d'emploi a été déclarée et un appel à candidature a été publié sur le site emploi-territorial.fr

Au regard de l'absence de candidature titulaire, le jury propose de retenir un agent contractuel qui possède une expérience probante dans le domaine.

C'est ainsi qu'en référence à l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique et eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de recruter un agent contractuel de catégorie B de la fonction publique territoriale, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service, pour 3 ans,
- **e** de conclure un contrat à durée déterminé à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- de prévoir la rémunération sur la base de l'indice brut 444 indice majoré 395, assorti du régime indemnitaire attribué aux agents du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux exerçant des missions équivalentes,
- d'adopter les termes du contrat annexé à la présente décision et d'autoriser son Président à le signer ainsi que les avenants s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée Pour extrait certifié conforme, Le président,

Patrice LAURENT